



Dangerosité la plus forte Mini-shisha ou e-cigarette ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 octobre 2013

Bonjour,

Ma fille, scolarisée en classe de troisième, m'a dit qu'un certain nombre de collégiens utilisent des \ mini-chichas\ et voudrait savoir ce qui est le plus dangereux pour la santé : la chicha ou la cigarette électronique ? (précision : elle ne fume pas)

Par ailleurs, un débitant de tabac situé dans le quartier de son collège vendrait des cigarettes électroniques aux élèves (mineurs).

Je souhaiterais dénoncer ce débitant de tabac, mais n'ai pas constaté moi-même les infractions commises. Un dépôt de plainte aurait-il un sens ? Sachant que nous dépendons du TGI de Bobigny qui n'a cure de ce genre de démarche.

Merci de votre aide.

A

Réponse :

L'usage de la cigarette électronique se répand en France comme dans de nombreux pays et a fait l'objet de multiples interrogations. La demande de la ministre de la santé en mars dernier a permis la rédaction [d'un rapport](#) d'experts de l'Office français de prévention du tabagisme appuyé par Direction générale de la santé qui a pu apporter des réponses, notamment sur l'impact de l'e-cigarette et de son e-liquide sur la santé des e-fumeurs.

Ce rapport, ainsi qu'une récente enquête de 60 millions révèlent notamment la présence dans ces produits de plusieurs substances toxiques ainsi que des discordances entre la teneur en nicotine selon l'étiquetage et les valeurs réelles (rapport [de l'OMS de 2012](#)).

Quant à la chicha, elle est partiellement composée de tabac mélangé à de la mélasse auxquels s'ajoutent certains arômes de fruits. La sensation agréable et parfumée ainsi produite a pour effet de tromper tous ceux qui fument la chicha car ils n'imaginent pas que les nombreux produits toxiques inhalés peuvent avoir des effets sur leur santé. Contrairement aux idées reçues, fumer [la chicha est très nocif pour la santé](#). Fumer le narguilé provoque par exemple une augmentation du risque de cancers, de bronchites chroniques, ou de problèmes cardiovasculaires.

En effet, il est bien interdit de vendre des produits du tabac aux mineurs, interpellé les douanes sur cette infraction à la loi reste un moyen de pénaliser ce débitant.

Enfin, avant d'envisager le dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la république de Bobigny, si vous le pouvez demandez à votre fille d'aller acheter ces deux produits auprès de ce débitant. En fonction de l'attitude qu'il va

Dangerosité la plus forte Mini-shisha ou e-cigarette ?

adopter, un dépôt de plainte auprès du Procureur pourra alors être envisageable et DNF pourra soutenir votre action.